NATIONS UNIES





## Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/HRC/10/63 10 février 2009

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Dixième session Point 2 de l'ordre du jour

## RAPPORT ANNUEL DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies\*

## Note du secrétariat

Le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme demandé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 6/30 ne sera pas soumis au Conseil à sa dixième session. Pour que toutes les réponses des gouvernements puissent être prises en considération et afin d'en assurer la traduction, ce rapport sera présenté au Conseil à sa onzième session.

----

<sup>\*</sup> Soumission tardive.